



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

**A R R E T E n° 2024/118 - A**  
**INAUGURATION DU PROJET KALEIDOSCOPE**  
**RUE DE LA BORNE BLANCHE**  
**VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de la Borne Blanche, du fait de l'inauguration du projet Kaléidoscope, organisée par le théâtre de Sénart, **le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, de 10h00 à 12h30**, sauf aux personnes possédant une autorisation, à l'exception des organisateurs et véhicules de secours sur le site suivant :

**- rue de la Borne Blanche.**

**ARTICLE 2 :** Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie et posée par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant sur site.

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription  
d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de  
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours  
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un  
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 27 février 2024



Le Maire  
Guy GEOFFROY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.